



OSL



RAPPORT 2026 SUR L'ACTION CLIMATIQUE POUR L'ANNÉE 2025



Le rapport sur la protection du climat ci-après et le bilan quantifié qu'il contient portent sur les émissions générées sur le site par l'opérateur de l'**action SuperDrecksKëscht®** (Scope 1 et 2), ainsi que sur les émissions issues des processus en amont et en aval (Scope 3).

Le rapport sur la protection du climat doit être considéré comme un document complémentaire au rapport de développement durable et à la déclaration environnementale de l'**action SuperDrecksKëscht®** ou de la société **OSL - Oeko-Service Luxembourg SA** chargée de sa mise en œuvre. La description de l'organisation déclarante (périmètre de l'organisation) ainsi que d'autres exigences de la norme DIN EN ISO 14064, dans la mesure où elles ne sont pas décrites ci-après, figurent notamment dans la déclaration environnementale de la **SDK/OSL**. Le rapport de développement durable contient également des informations complémentaires. Ces documents sont consultables à l'adresse suivante :



Rapport sur le développement durable 2025



Déclaration environnementale 2026 pour 2025



Depuis 2020, la **SDK** établit un bilan carbone conforme à la norme internationale GHG (Greenhouse Gas Protocol), en recensant et, dans la mesure du possible, en quantifiant les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes. Depuis 2022, les émissions de Scope 3 sont également prises en compte et les exigences de la norme ISO 14064 sont respectées dans la mesure du possible. Depuis 2020, un responsable de la protection du climat a été nommé ; en collaboration avec l'équipe interne chargée du climat, il est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de protection du climat de la **SDK/OSL**.

Le bilan carbone prend en compte les émissions de tous les gaz à effet de serre. Outre le CO₂, il convient de noter ce qui suit concernant les autres gaz à effet de serre :

- CH₄ (méthane) : ce gaz à effet de serre ne joue aucun rôle dans le cadre des activités de la **SDK/OSL**.
- N₂O (protoxyde d'azote) : la **SDK/OSL** collecte les cartouches de protoxyde d'azote provenant des ménages et des entreprises. En 2025, ce volume s'élevait déjà à 12,56 tonnes, alors qu'en 2022, seuls 40 kg avaient été collectés. La quantité de protoxyde d'azote contenue n'est pas connue. Grâce à la collecte, au conditionnement et au transfert vers un destinataire qui assure une élimination conforme et réutilise le protoxyde d'azote, la **SDK/OSL** veille à ce qu'aucune autre quantité de protoxyde d'azote ne soit rejetée dans l'atmosphère à la suite d'un traitement non contrôlé.
- NF₃, SF₆ : ces gaz à effet de serre ne jouent aucun rôle dans le cadre des activités de la **SDK/OSL**.
- HFC : les hydrofluorocarbures sont notamment présents dans les anciens appareils de réfrigération que la **SDK/OSL** collecte pour le compte du système national de gestion des déchets des producteurs Ecotrel. D'autres produits contiennent également des HFC, en particulier dans les mousses isolantes. La collecte, le conditionnement et le transfert des déchets concernés sont effectués de manière à ce qu'aucun HFC ne soit rejeté dans l'atmosphère à la suite d'un traitement non contrôlé. Les appareils de réfrigération au pentane sont également traités de manière à ce qu'aucun gaz à effet de serre supplémentaire ne soit libéré.

La **SDK/OSL** collecte également d'autres conteneurs contenant des gaz résiduels, notamment des bouteilles de gaz à usage domestique telles que le propane/butane, mais aussi des bombes aérosols et des briquets à gaz. Là encore, la **SDK/OSL** veille à ce qu'aucun gaz ne soit rejeté dans l'atmosphère à la suite d'un traitement non contrôlé, grâce à la collecte, au conditionnement et au transfert des déchets concernés.

La **SDK/OSL** collecte les déchets provenant des ménages et des entreprises, les contrôle, les traite et les conditionne dans son propre centre logistique, puis les achemine vers des installations de recyclage ou de traitement des déchets.



En ce qui concerne les émissions de Scope 3, la catégorie 3.5 (déchets) est donc particulièrement importante, tout comme les catégories 1 à 4. Les catégories 8 (immobilisations corporelles louées ou prises en crédit-bail), 11 (utilisation des produits), 12 (gestion des produits en fin de cycle de vie), 13 (immobilisations corporelles données en location ou en crédit-bail), 14 (franchise) et 15 (investissements) sont considérées comme non applicables ou non significatives.

Les missions et les activités de la **SDK/OSL** ont de nombreux effets positifs et contribuent à la réduction des émissions de gaz à effet de serre : stratégies de prévention, éducation au développement durable, projets d'innovation, collecte de produits problématiques, processus de recyclage.

Les réductions résultant des activités sont présentées séparément. Aucune compensation externe n'est mise en œuvre. La mise en œuvre du concept « Potentiel des ressources » permet d'obtenir des réductions particulièrement importantes par rapport à un traitement indifférencié des déchets. Le concept « Potentiel des ressources » – certifié selon la norme ISO 14024:2018 – privilégie les processus de traitement et de valorisation qui, dans l'esprit d'une économie circulaire, garantissent la production maximale de matières premières secondaires et, dans un second temps, de combustibles de substitution. Cela permet d'éviter la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont souvent associées lors de l'utilisation de matières premières primaires.

Afin de quantifier plus précisément les émissions de gaz à effet de serre évitées, des calculs ont été effectués pour 15 produits ou groupes de produits importants qui sont collectés, traités et transmis à un recycleur par la **SDK/OSL**. Les calculs de l'empreinte carbone spécifique aux produits (PCF) pour le traitement des déchets chez **SDK / Oeko-Service Luxembourg S.A.**, comparés à ceux des systèmes conventionnels de traitement des déchets, ont été réalisés par la société proTerra Umweltschutz- und Managementberatung GmbH – expert environnemental agréé pour le calcul des PCF (Product Carbon Footprint). Les valeurs calculées sont utilisées dans le cadre du Scope 3.5 (B) – déchets collectés et traités, y compris les déchets propres, gérés via le centre logistique.

- D'autres réductions sont obtenues grâce à
- le remplacement du diesel minéral par du biodiesel issu des huiles alimentaires usagées
 - le remplacement du fioul fossile et du gaz par des huiles alimentaires usagées dans le chauffage central
 - l'utilisation d'électricité verte plutôt que d'électricité issue du mix énergétique national
 - la production d'électricité à l'aide de notre propre installation photovoltaïque

De plus, des audits énergétiques sont régulièrement effectués, le dernier remontant à 2022, afin de garantir une efficacité énergétique conforme à l'état actuel de la technique.

Le bilan de 2025 a fait état d'une empreinte carbone totale de 1 243,62 tonnes d'équivalent CO₂ et d'une réduction calculée de 2 573,23 équivalents CO₂. Dans le rapport sur la protection du climat ci-après, l'empreinte carbone et les réductions sont présentées séparément et détaillées, conformément aux exigences des normes.



SCOPE 1 - ÉMISSIONS DIRECTES

TRANSPORTS

60,29 tonnes d'équivalents CO₂ émises par les véhicules (camions, camionnettes, voitures particulières). Une grande partie de ces véhicules roule au biodiesel et, de plus en plus, à l'électricité (électricité verte) et utilise de l'électricité produite par ses propres moyens. L'utilisation du biodiesel permet d'éviter au total **284,96 tonnes d'équivalents CO₂** par rapport à l'utilisation de diesel fossile.

La part des combustibles fossiles s'élevait à 11,14 % en 2025. En 2019, la valeur absolue s'élevait encore à 194,4 tonnes d'équivalent CO₂ (soit une baisse de 69,0 %). En 2025 également, cette valeur est restée stable, se situant au même niveau que les années précédentes. Cette évolution s'explique par la part croissante du biodiesel et, surtout, par l'acquisition de nouveaux véhicules électriques.

Prévention/Objectifs: Poursuite de l'augmentation de la part des véhicules électriques et de l'utilisation du biodiesel. La stratégie « Priorité à la propulsion électrique plutôt qu'aux moteurs thermiques » sera poursuivie.

CHAUFFAGE/CHALEUR

L'utilisation directe des huiles alimentaires usagées collectées a permis d'éviter au total **77,3 tonnes d'équivalent CO₂** qui auraient été émises en cas d'utilisation de fioul fossile.

Dans le cadre de l'audit énergétique réalisé le 21 juillet 2022, des mesures ont été proposées pour optimiser le chauffage et la gestion de l'eau chaude, ainsi que pour réaliser des économies d'énergie supplémentaires. Il s'agissait notamment de séparer le chauffage des locaux du chauffage de process/de l'eau chaude sanitaire, de réduire les pertes dans le réseau de chauffage de proximité et de remplacer les ventilateurs de plafond par des radiateurs de plafond.

Dans ce contexte, deux nouveaux brûleurs ont été installés début 2025 ; ceux-ci sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques liés à l'utilisation des graisses alimentaires usagées. Pendant la durée de l'installation, il a fallu recourir à une installation de chauffage conventionnelle mobile, fonctionnant aux combustibles fossiles. Cela a généré une empreinte carbone de **26,66 tonnes d'équivalent CO₂**. Après la mise en service des nouveaux brûleurs, seules des graisses alimentaires usagées ont été utilisées pour faire fonctionner le chauffage.

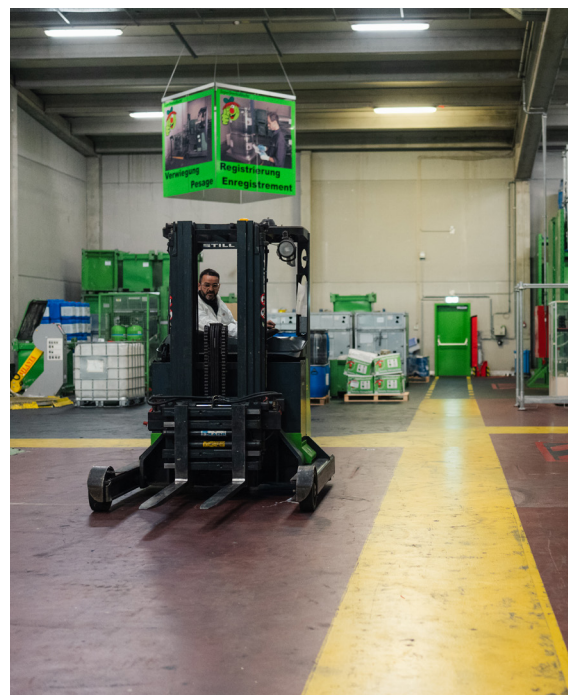
MACHINES

Grâce à diverses mesures (remplacement du diesel fossile par du biodiesel, nouvelle balayeuse d'occasion fonctionnant au gaz), les émissions ont été réduites à un ordre de grandeur de 10 à 15 tonnes d'équivalent CO₂. La valeur pour 2025 s'élevait à **11,09 tonnes d'équivalent CO₂**, soit un peu moins qu'en 2024.



↑ Collecte mobile par le Service-Center

↓ Utilisation de chariots élévateurs électriques





L'acquisition d'une nouvelle balayeuse à propulsion électrique n'est pas rentable et, compte tenu de la consommation de ressources liée à la fabrication d'un nouvel engin, elle n'est actuellement pas judicieuse non plus du point de vue de la protection du climat et du développement durable. En 2023, une balayeuse d'occasion en excellent état et à haut rendement a été acquise.

En 2021, le chariot élévateur à essence existant a été remplacé par un chariot élévateur électrique, ce qui a permis de réduire considérablement la consommation d'essence. Le site utilise donc exclusivement des chariots élévateurs électriques alimentés par l'électricité qu'il produit lui-même.

Prévention/Objectifs: L'objectif est de remplacer, dans la mesure du possible, toutes les machines par des moteurs électriques ou des carburants renouvelables.

Au total, les émissions de GES de scope 1 se sont élevées à 98,04 tonnes d'équivalent CO₂, un chiffre nettement supérieur à celui de l'année précédente (53,24 tonnes d'équivalent CO₂), bien qu'il reste à un niveau faible, principalement en raison du chauffage.

SCOPE 2 - ÉMISSIONS INDIRECTES (ÉLECTRICITÉ)

Les émissions indirectes s'élevaient à :

ÉLECTRICITÉ SUR LE SITE

La consommation totale d'électricité a augmenté de 3,8 % en 2025 pour atteindre 434 664 kWh. Si l'on exclut la consommation liée à la recharge des véhicules électriques, la consommation d'électricité du **SDK-Center** est passée de 255 587 kWh à 271 295 kWh, soit une hausse de 3,8 %, ce qui reste dans les marges de fluctuation attendues.

L'électricité prélevée sur le réseau – soit 211 398 kWh – provenait d'enovos naturstrom. La certification d'électricité 2024 pour « Enovos naturstrom » (voir page suivante), conformément au règlement grand-ducal du 21 juin 2010, indique 0 kg d'équivalents CO₂ et est appliquée ici. Par rapport au mix électrique national, l'utilisation de l'électricité verte prélevée sur le réseau permet d'économiser 187 g/kWh, soit **39,53 tonnes d'équivalents CO₂**. (basé sur la certification 2024)

INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

L'installation photovoltaïque située sur le hall 1, d'une puissance de 719,14 kWc, a été raccordée au réseau le 30 novembre 2022. Elle a été étendue en 2025 aux halls 1 et 2 pour une puissance supplémentaire de 457,94 kWc. En raison de cette extension, un nouveau transformateur de 1 000 kVA a dû être installé. La partie agrandie de l'installation a été mise en service le 22 septembre 2025. Il est prévu d'installer prochainement un système de stockage par batterie afin d'augmenter la part d'autoconsommation et de réduire la dépendance vis-à-vis de l'alimentation électrique externe.

↓ **Vue aérienne du site de Colmar-Berg avec l'installation photovoltaïque**





En 2025, l'installation photovoltaïque a produit 729,4 MWh d'électricité, dont 223,2 MWh ont été consommés sur place et 506,2 MWh ont été injectés dans le réseau. Au total, cela donne un solde positif de 294 805 kWh, ce qui signifie que la production a dépassé la consommation.

La réduction des émissions de CO₂ grâce à la production d'énergie verte s'élève à **136,41 tonnes d'équivalent CO₂** par rapport au mix électrique national.

ÉLECTRICITÉ - VÉHICULES ÉLECTRIQUES

L'objectif consistant à équiper l'ensemble du parc automobile de véhicules économes en énergie est progressivement mis en œuvre. Fin 2025, le parc comptait 56 véhicules électriques. Dans le cadre de la stratégie de protection climatique de la **SDK**, un véhicule électrique (petite voiture) est proposé depuis l'automne 2022 à tous les collaborateurs ayant plus de 2 ans d'ancienneté. Lorsque l'utilisation de véhicules électriques n'est pas encore possible en raison d'une autonomie insuffisante (camions, camionnettes), des véhicules équipés des dernières technologies de dépollution (Euro 6d-temp) sont utilisés.

Les véhicules sont principalement rechargés sur le site de Colmar-Berg (81,5 % de la consommation estimée). Depuis l'installation du parc photovoltaïque, l'électricité produite sur place est utilisée pour recharger les véhicules.

L'électricité externe utilisée pour recharger les véhicules (2025 - 18,5 %) est

- fournie par Enovos (enodrive). De manière générale, l'utilisation de véhicules électriques donne également lieu à un bilan de 0 kg d'équivalent CO₂ (lorsqu'on utilise le système national Chargy).
- Les recharges effectuées à titre privé ou à l'étranger peuvent avoir été partiellement réalisées avec de l'électricité conventionnelle.

↓ Recharge d'un véhicule utilitaire électrique sur une borne de recharge interne





Grâce à l'achat d'électricité verte et à la production d'électricité à l'aide d'installations photovoltaïques, 175,94 tonnes d'équivalent CO₂ ont été économisées, selon les calculs. La mise en service des nouveaux modules photovoltaïques a permis d'augmenter considérablement ce chiffre par rapport à l'année précédente (137,96 tonnes d'équivalent CO₂).



Étiquetage de l'électricité

conformément au règlement grand-ducal du 21 juin 2010 relatif au système d'étiquetage de l'électricité. Mémorial A N° 98, p. 1802

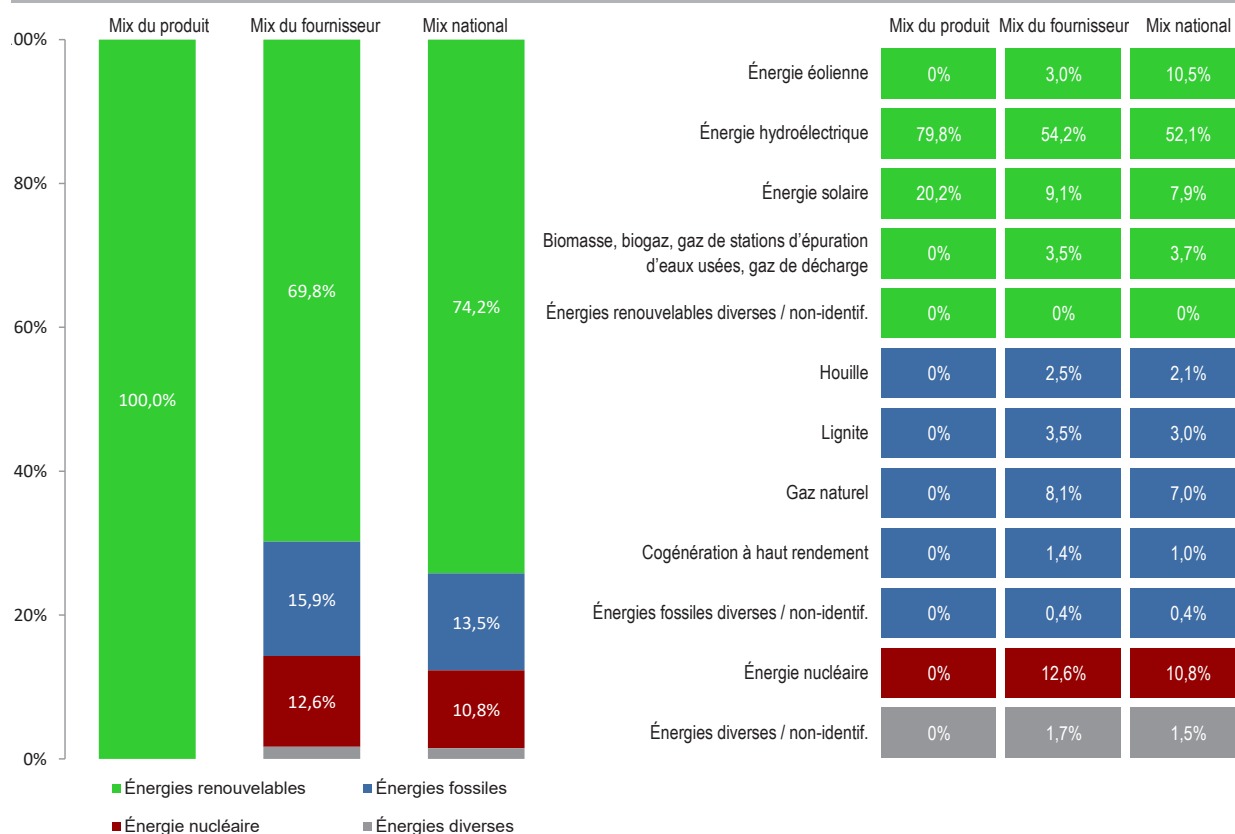
Fournisseur Enovos Luxembourg S.A.
www.enovos.lu

Produit naturstrom
Année 2025

Impact environnemental lié aux émissions de CO₂



Impact environnemental lié aux déchets radioactifs





SCOPE 3 - ÉMISSIONS INDIRECTES LIÉES AUX ACTIVITÉS EN AMONT

[Émissions significatives selon l'analyse de matérialité]

BIENS ET SERVICES ACHETÉS (3.1)

→ A. FABRICATION ET TRANSFORMATION

Fabrication ou extraction, transformation et transport des biens et services achetés, tels que les moyens d'exploitation, les conteneurs logistiques, les fournitures de bureau et consommables, etc.

Les achats sont effectués conformément aux directives relatives aux fournisseurs et aux produits. Les conteneurs logistiques et autres moyens d'exploitation sont acquis selon des critères liés à l'économie circulaire, à la durabilité, à la réparabilité et à la production locale ou régionale. Un catalogue détaillé de critères s'applique.

Les conteneurs logistiques sont classés dans le champ d'application 3.1 ou 3.2 en fonction de leur utilisation (à usage unique/à court terme ou à usage multiple/réutilisables).

La matérialité/pertinence des consommables dans les achats a été déterminée sur la base des quantités commandées/achetées et en concertation avec les coordinateurs. Pour les consommables jugés non significatifs en raison de leur faible quantité, une majoration de 10 % a été appliquée à la valeur calculée des équivalents CO₂ **[voir tableau au point 3.1 C].**

Sont actuellement considérés comme essentiels (production, transformation et transport vers Colmar-Berg) :

↓ conteneurs logistiques





- Logistique : cartons de regroupement, fûts (PE/métal), sacs en plastique, seaux à graisse alimentaire, autres conteneurs et matériel logistique
- Étiquettes, papier et imprimés
- Pneus

Cartons : les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition sont disponibles : informations fournies par le fournisseur. Les données – quantité livrée par an – donnent **26,57 tonnes d'équivalents CO₂**.

Fûts : les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition des fûts en métal et en PE ont été estimées à partir de références bibliographiques (UK-DEFRA). Les données – quantité livrée par an – donnent **98,61 tonnes d'équivalents CO₂**.

Sacs en plastique (films PE et big bags) : Les données relatives aux coûts de fabrication et de mise à disposition des films PE ont été estimées à partir de références bibliographiques (UK-DEFRA). Les données – quantité livrée par an – donnent **75,25 tonnes d'équivalent CO₂**.

Seaux à graisse alimentaire : Les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition des récipients en PE ont été estimées à partir de sources bibliographiques (UK-DEFRA). D'après ces données – quantité livrée par an –, on obtient **86,96 tonnes d'équivalents CO₂**.

Autres matériaux logistiques : Les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de sources bibliographiques (UK-DEFRA). Ces données – quantité livrée par an – correspondent à **1,79 tonne d'équivalent CO₂**.

Papier et imprimés : les fournisseurs/imprimeurs compensent en partie automatiquement les émissions liées au papier et aux imprimés; dans les autres cas, cette compensation a été commandée lorsque cela était possible.

Les économies réalisées grâce au recours à des imprimeries disposant d'une compensation certifiée se sont élevées en 2025 à **2,49 tonnes d'équivalent CO₂**. Le volume des imprimés diminue continuellement, notamment en raison de la numérisation.

Étiquettes et autres imprimés : les étiquettes constituent un consommable essentiel (étiquettes de produits, étiquettes ADR, autres étiquettes logistiques). Les données relatives à la fabrication et à la fourniture d'étiquettes et d'autres produits imprimés non compensés par le fournisseur ont été estimées à partir de références bibliographiques (UK-DEFRA). Les données – quantité livrée par an – permettent de calculer **0,75 tonne d'équivalent CO₂**.

Pneus : Les pneus constituent un consommable essentiel (voitures particulières, camions, chariots élévateurs). Les données relatives aux coûts de fabrication et de mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques (UK-DEFRA). Les données – quantité livrée par an – correspondent à **12,24 tonnes d'équivalent CO₂**.

Pour les poids lourds en particulier, on utilise progressivement, dans la mesure du possible, des pneus rechapés. Cela permet d'économiser des matières premières et de l'énergie, et réduit ainsi également les émissions de CO₂.

→ B. TRANSPORT DES BIENS ET DES SERVICES

Services achetés : les critères de durabilité mentionnés s'appliquent également ici. Les équivalents CO₂ liés à la fabrication ou à l'extraction, à la transformation des matériaux et produits utilisés, ainsi qu'à la consommation d'énergie dans le cadre des services, sont considérés comme non significatifs et pris en compte par l'application d'une majoration de 10 % à la valeur totale des émissions de Scope 3.1.

Transports de marchandises : transports/livraisons des marchandises achetées jugées significatives. Les données ont été calculées sur la base du nombre de livraisons, de la distance entre le fournisseur et le site, ainsi que d'une valeur standard de consommation de carburant. Ces données donnent **30,81 tonnes d'équivalent CO₂**.

Prestations de transport des prestataires de services : transports/livraisons liés aux services achetés jugés significatifs. Les données ont été calculées sur la base du nombre de livraisons, de la distance entre le prestataire de services et le site, ainsi que d'une valeur standard de consommation de carburant. Ces données correspondent à **6,39 tonnes d'équivalent CO₂**.

Ici aussi, le caractère significatif a été déterminé en concertation avec les coordinateurs.

Capacités des serveurs : sites web, SDK-Cloud, serveurs de messagerie (= service acheté)

Bien que cela ne soit pas considéré comme significatif, le site web de **SDK** a néanmoins fait l'objet d'une analyse portant sur l'efficacité énergétique et le bilan de l'utilisation des serveurs. En matière d'efficacité énergétique et d'impact climatique, **SDK** atteint 80,7 % sur 100 % (enquête 2021).

En ajoutant la marge de 10 %, on obtient un total de 373,12 tonnes d'équivalent CO₂ pour les biens et services achetés. Ce chiffre se situe au même niveau que l'année précédente (346,27 tonnes d'équivalent CO₂).

BIENS D'ÉQUIPEMENT (3.2)

→ A. FABRICATION ET TRANSFORMATION

Fabrication ou extraction, transformation et transport des biens d'équipement achetés, des biens immobiliers, des machines et des véhicules.

Les achats sont effectués conformément aux directives relatives aux fournisseurs et aux produits. Les conteneurs logistiques et autres moyens d'exploitation sont acquis selon les critères suivants : économie circulaire, durabilité, réparabilité et production locale ou régionale. Un catalogue de critères détaillé s'applique.

Les conteneurs logistiques sont classés dans le champ d'application 3.1 ou 3.2 en fonction de leur utilisation (à usage unique/à court terme ou réutilisables/à usage multiple). Tous les conteneurs logistiques durables et réutilisables sont considérés comme des biens d'équipement.

La matérialité a été déterminée en concertation avec les coordinateurs. Pour les biens d'équipement classés comme non significatifs en raison de leur faible quantité, une majoration de 10 % a été appliquée à la valeur calculée des équivalents CO₂ [voir tableau au point 3.2 C].

Sont actuellement considérés comme significatifs (fabrication, transformation et transport vers Colmar-Berg) :

- Installation photovoltaïque, y compris l'infrastructure (transformateurs, armoires électriques, etc.)
- Installation de chauffage
- Vêtements de travail
- Véhicules, y compris remorques et chariots élévateurs
- Conteneurs de collecte SAP
- Palettes à ranchers métalliques
- Boîtes GELKOH
- Paloxes
- Les ECOBOXes
- Aménagement du bâtiment et décoration intérieure, y compris le mobilier
- Équipements informatiques, distributeur de carburant et bornes de recharge



↑ conteneurs logistiques



↓ Bâtiment Info-Center



Les immobilisations ne sont prises en compte que l'année de leur acquisition. En 2025, les principales immobilisations suivantes ont été acquises :

Installation photovoltaïque : L'installation photovoltaïque a été agrandie en 2024. Sur le hall 1, des modules d'une puissance de 99,6 kWc (kilowatt-crête) ont été installés dans l'espace encore disponible. Dans le hall 2, des modules photovoltaïques d'une puissance de 356,7 kWp ont été installés. Les modules nouvellement installés n'ont pu être raccordés au réseau qu'en 2025, en raison d'un transformateur qui devait encore être mis en place. Ce transformateur ainsi que les accessoires nécessaires ont généré **20,7 tonnes d'équivalents CO₂** supplémentaires pour l'année 2025.

Brûleurs : En 2025, les anciens brûleurs de l'installation de chauffage ont été remplacés par des brûleurs modernes adaptés à l'utilisation d'huiles alimentaires usagées. La fabrication et la mise à disposition des brûleurs sont estimées générer des émissions de **30,0 tonnes d'équivalent CO₂**.

Vêtements de travail : les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques. D'après ces données – quantité livrée par an –, on obtient **9,16 tonnes d'équivalent CO₂**.

Véhicules : achat de 2 voitures particulières neuves, d'un tracteur routier ainsi que d'un chariot élévateur embarqué pour camions : les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques. Pour les voitures particulières, on obtient **29,0 tonnes d'équivalent CO₂**, pour le tracteur routier et le chariot élévateur, **30,0 tonnes d'équivalent CO₂**.

Conteneurs de collecte SAP : les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques (DEFRA, Royaume-Uni). D'après ces données – quantité livrée par an –, on obtient **35,66 tonnes d'équivalent CO₂**.

Palettes à ranchers : aucun achat prévu en 2025.

Paloxes : Les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques (UK-DEFRA). Ces données – quantité livrée par an – correspondent à **21,57 tonnes d'équivalent CO₂**.

Les ECOBOXes : Les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de sources bibliographiques (UK-DEFRA). Ces données – quantité livrée par an – correspondent à **8,77 tonnes d'équivalent CO₂**.

Boîtes GELKOH et fûts spéciaux : Boîtes GELKOH et fûts spéciaux destinés au stockage en toute sécurité des batteries lithium-ion : Les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques (UK-DEFRA). D'après ces données – quantité livrée par an –, on obtient **8,25 tonnes d'équivalent CO₂**.

Bâtiments/aménagement intérieur, y compris le mobilier : Les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques. Les données – quantité livrée par an – donnent **8,02 tonnes d'équivalent CO₂**.

Informatique : les données relatives à la fabrication et à la mise à disposition ont été estimées à partir de références bibliographiques. Les données – quantité livrée par an – donnent **10,79 tonnes d'équivalent CO₂**.

→ B. TRANSPORT DES MARCHANDISES

Transports de marchandises : transports/livraisons des biens d'équipement achetés jugés essentiels. Les données ont été calculées sur la base du nombre de livraisons, de la distance entre le fournisseur et le site, ainsi que d'une valeur standard de consommation de carburant. Ces données correspondent à **1,88 tonne d'équivalent CO₂**.

En ajoutant la majoration de 10 %, on obtient un total de 235,19 tonnes d'équivalent CO₂ pour les biens d'équipement achetés (contre 557,20 tonnes d'équivalent CO₂ l'année précédente). Ce chiffre dépend des nouvelles acquisitions et peut donc varier considérablement d'une année à l'autre.



ÉMISSIONS LIÉES AUX COMBUSTIBLES ET À L'ÉNERGIE NON INCLUSES DANS LES SCOPES 1 ET 2 (3.3)

Production ou extraction, transformation et transport des sources d'énergie utilisées, y compris les sources d'énergie non fossiles que sont le biodiesel et les graisses alimentaires usagées.

Selon le « Tableau K.1 – DIN EN ISO 14083:2023 Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de transport », la production de carburants génère les émissions suivantes :

- Diesel minéral : « Tank to Wheel » 3,17 kg d'équivalent CO₂ par kg / « Well to Wheel » 3,74 kg d'équivalent CO₂ par kg.
- Biodiesel : « Tank to Wheel » 0,15 kg d'équivalent CO₂ par kg, « Well to Wheel » 1,42 kg de CO₂

La valeur correspondante pour la fabrication, la production, la transformation et le transport a été déterminée à partir de la différence par rapport à la valeur « du réservoir à la roue » (combustion lors de l'utilisation des véhicules) déjà prise en compte dans le Scope 1.

Les données disponibles permettent ainsi de calculer une valeur de 170,96 tonnes d'équivalent CO₂ (non comparable à la valeur de l'année précédente, car la base de calcul est différente).

TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE BIENS ET DE SERVICES (3.4)

Carburants - Collecte des déchets par des partenaires de coopération

Ces opérations sont réalisées sur mandat direct de la **SDK** dans le cadre des offres **SDK fir Bierger** et **SDK fir Betriber**. Pour le calcul des équivalents CO₂, on utilise la valeur « well-to-wheel », c'est-à-dire que l'énergie nécessaire à la production des carburants (amont de la chaîne) est prise en compte..

Avista-Oil (élimination des huiles usagées) : selon les données fournies par Avista Oil, 883,20 l de diesel ont été consommés en 2025. Cela correspond à une valeur de **2,75 tonnes d'équivalents CO₂** (base de calcul : tableau K.1 – norme DIN EN ISO 14083:2023 « Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de transport »)..

ENTEK (recyclage des liquides de refroidissement et de frein) : en 2025, le véhicule de collecte d'ENTEK a parcouru 3 500 km pour le compte de la **SDK**. Selon les données fournies par ENTEK, 595 l de diesel ont été consommés à cette occasion. Cela correspond à une valeur de **1,85 tonne d'équivalent CO₂** (base de calcul : tableau K.1 - DIN EN ISO 14083:2023 Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de transport).

Schirra (élimination des huiles usagées) : En 2025, Schirra a calculé une consommation de 3 974 l de diesel. Cela correspond à une valeur de **12,37 tonnes d'équivalent CO₂** (base de calcul : tableau K.1 - DIN EN ISO 14083:2023 Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de transport).

Prévention: La part de biodiesel utilisée pour le transport des déchets vers le destinataire doit encore être augmentée. L'objectif est d'atteindre 100 %.

↓ Collecte organisée dans le cadre du SDK fir Bierger





Transport des carburants vers le destinataire

Transport des déchets vers le destinataire : cette tâche est confiée à des partenaires nationaux/régionaux, conformément aux critères (point B.6). Dans la mesure du possible, on utilise des conteneurs réutilisables.

En 2025, Transports Hein a fourni les prestations de transport suivantes : objectif total de 178 643 km parcourus et consommation totale de diesel de 64 804 l. Sur ce total, 58 783 l de diesel minéral et 6 071 l de biodiesel ont été utilisés. Ces chiffres prennent en compte :

- les transports vers les destinataires des produits
- la collecte nationale de papier/carton pour le compte de la **SDK**
- le type de camion (conteneur, semi-remorque)
- aller simple ou aller-retour ; départ depuis le site de Hein (pour les trajets aller) ainsi que départ / arrivée depuis / vers le site de Hein (pour les trajets aller-retour)

Cela donne une valeur de **183,57 tonnes d'équivalent CO₂** (diesel fossile – prise en compte de la chaîne en amont – « well-to-wheel » ; biodiesel – « tank-to-wheel » ; base de calcul : tableau K.1 – DIN EN ISO 14083:2023 (Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de transport)).

La réduction des émissions obtenue grâce à l'utilisation de biodiesel par Transports Hein, par rapport à l'utilisation de diesel fossile, peut être quantifiée à **17,51 tonnes d'équivalent CO₂**.

Transports Arthur Welter a consommé 2 093 l de diesel pour les transports vers les destinataires des produits **SDK**. Cela correspond à une valeur de **6,51 tonnes d'équivalent CO₂** (base de calcul : tableau K.1 – DIN EN ISO 14083:2023 Quantification et déclaration des émissions de gaz à effet de serre liées aux opérations de transport).

Les données disponibles permettent ainsi de calculer une valeur de 206,26 tonnes d'équivalent CO₂ (contre 153,79 tonnes d'équivalent CO₂ l'année précédente). Cette augmentation significative s'explique principalement par la diminution de l'utilisation de biodiesel par Transports Hein.





OSL

SCOPE 3 - ÉMISSIONS INDIRECTES LIÉES AU SITE

DÉCHETS (3.5)

→ DÉCHETS PROPRES, NON TRAITÉS PAR LE CENTRE LOGISTIQUE (A)

Les déchets provenant des bureaux et de l'administration, ainsi que de la production inverse (c'est-à-dire du tri, du traitement, du conditionnement, etc. des déchets collectés) sont, à quelques exceptions près, gérés par le centre logistique. Les déchets qui ne sont pas gérés par le centre logistique ne concernent actuellement que quelques déchets liés aux séparateurs d'huile et de graisse, ainsi qu'au traitement des déchets verts issus de l'entretien des espaces verts.

Les destinataires des déchets sont sélectionnés de manière ciblée dans l'optique de l'économie circulaire et de la protection du climat, si possible à l'aide de l'outil « potentiel de ressources ». Sur la base des valeurs fournies par Zero Waste Scotland, une valeur de **1,47 tonne d'équivalent CO₂** a été estimée.

Prévention des déchets propres : La gestion des déchets produits en interne s'inscrit dans le cadre du concept **SDK** fir Betriber et est axée sur la prévention.

Actions de prévention menées par le passé (exemples) :

- Renonciation aux emballages en plastique à usage unique (déclaration d'engagement volontaire de 2018)
- Traitement de l'eau potable du robinet
- Grains de café en grands conditionnements réutilisables (fût en PE)
- Organisation de fêtes d'entreprise selon le concept « Green Events »

→ DÉCHETS COLLECTÉS ET TRAITÉS, Y COMPRIS LES DÉCHETS PROPRES, GÉRÉS VIA LE CENTRE LOGISTIQUE (B)

Pour le calcul des équivalents CO₂, on s'est basé sur les sorties de stock prévues pour 2025 ainsi que sur les valeurs issues des expertises de proTerra proTerra Umweltschutz- und Managementberatung GmbH (voir page 2), de Zero Waste Scotland, du DEFRA britannique et de la bibliographie. De plus, les partenaires de coopération et les destinataires des produits fournissent de plus en plus d'informations concrètes (bilans écologiques). Par rapport à l'année précédente, les valeurs calculées sont donc encore plus fiables. Les effets positifs liés au recyclage, à la production de combustibles de substitution ou à la valorisation thermique (gain énergétique net) ont été compensés par les produits incinérés dans des installations d'incinération (à haute température) et nécessitant ainsi un apport énergétique supplémentaire. Les détails du calcul sont disponibles sur demande.

Le bilan fait apparaître une économie de **2 015,02 tonnes d'équivalents CO₂** par rapport à un traitement indifférencié des déchets.

L'objectif est de réduire encore davantage cette économie grâce à l'utilisation de l'outil « potentiel de ressources » et de réaliser des économies nettes de CO₂ grâce à des crédits certifiés reconnus.

↑ Point de collecte du bâtiment administratif





→ DÉCHETS ET PRODUITS USAGÉS COLLECTÉS ET TRAITÉS PROVENANT DES MÉNAGES ET DES ENTREPRISES, DONT LA GESTION EST ASSURÉE PAR DES PARTENAIRES DE COOPÉRATION (C)

Contrairement aux carburants (Scope 3.4), le traitement des déchets collectés par les partenaires de coopération n'est pas pris en compte dans le périmètre 3.5, car il relève lui-même du Scope 3. Ici aussi, des économies sont toutefois réalisées par rapport à un traitement indifférencié des déchets.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS (3.6)

Les déplacements professionnels à l'étranger non effectués avec nos propres véhicules sont rares. Au total, les déplacements professionnels (avion, train, voiture de location) de 9 collaborateurs ont généré en 2025 des émissions s'élevant à **0,3 tonne d'équivalent CO₂**.

Mesures de prévention actuelles et futures :

- Utilisation de moyens de transport adaptés à la distance (pas de vols court-courriers)
- Recours à la visioconférence pour les conférences, les réunions et les formations

TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL DES COLLABORATEURS (3.7)

Grâce à la mise à disposition de véhicules de fonction pour les trajets domicile-travail d'autres collaborateurs, la majeure partie des trajets domicile-travail relève des Scopes 1 et 2. Pour calculer les émissions restantes en équivalents CO₂, on a pris en compte la distance entre le domicile des collaborateurs et leur lieu de travail à Colmar-Berg. Pour le calcul des équivalents CO₂, les données issues des « GHG Conversion Factors for Company Reporting » du gouvernement britannique ont été utilisées. La part estimée de télétravail a été prise en compte, ainsi que l'utilisation des moyens de transport telle qu'elle a été déterminée dans l'enquête auprès des collaborateurs de 2021 (principalement des voitures particulières).

Après analyse des données disponibles et prise en compte des critères mentionnés, on obtient une valeur d'émissions de **28,16 tonnes d'équivalents CO₂**.

Prévention: En 2018, la centrale de mobilité a élaboré un plan de mobilité. Depuis 2020, les possibilités de télétravail et d'horaires de travail flexibles ont été élargies.



SCOPE 3 - ÉMISSIONS INDIRECTES DUES AUX ACTIVITÉS EN AVAL

IMMOBILISATIONS CORPORELLES LOUÉES OU EN LEASING (3.8)

Statut : ne s'applique pas / non significatif

TRANSPORT ET DISTRIBUTION (3.9)

Sont considérés comme significatifs dans ce contexte : les visiteurs dans le cadre des formations et des visites, les trajets domicile-travail des collaborateurs de la Ligue HMC vers leur lieu de travail à Colmar-Berg, les livreurs participant à la collecte mobile de la **SDK fir Bierger** ainsi que les livreurs au centre logistique.

Pour calculer les équivalents CO₂ des visiteurs, on a retenu une distance moyenne de 40 km entre le lieu de résidence et le centre **SDK** de Colmar-Berg, ainsi que les statistiques issues de l'enregistrement des visiteurs. Il a été tenu compte du fait que les visiteurs se rendent également au centre **SDK** en bus ou en covoiturage.

Après analyse des données disponibles et prise en compte des critères mentionnés, on obtient une valeur d'émissions de **21,35 tonnes d'équivalent CO₂**.

Pour calculer les équivalents CO₂ des collaborateurs de la Ligue HMC, on a retenu une distance moyenne de 25 km entre leur lieu de résidence et le centre **SDK** de Colmar-Berg. Le nombre de jours ouvrés ainsi que l'utilisation des transports en commun et du covoiturage ont été pris en compte.

Après analyse des données disponibles et prise en compte des critères mentionnés, on obtient une valeur d'émissions de **19,26 tonnes d'équivalents CO₂** (valeur identique à celle de l'année précédente, car aucun changement significatif n'a été constaté).

Pour calculer les équivalents CO₂ des livreurs dans le cadre de la collecte mobile de la **SDK fir Bierger**, on a utilisé les statistiques relatives au « nombre de livreurs » ainsi qu'une distance moyenne de 7,5 km depuis leur lieu de résidence.

Après analyse des données disponibles et prise en compte des critères mentionnés, on obtient une valeur d'émissions de **84,80 tonnes d'équivalents CO₂**.

Pour calculer les équivalents CO₂ des fournisseurs au centre logistique de la **SDK**, on s'est basé sur la statistique « fournisseurs enregistrés » ainsi que sur une distance moyenne de 40 km à partir du site de l'entreprise ou de la commune.

Après analyse des données disponibles et prise en compte des critères mentionnés, on obtient une valeur d'émissions de **3,73 tonnes d'équivalents CO₂**.

TRAITEMENT DES PRODUITS USAGÉS / TRAITEMENT DES PRODUITS VENDUS (3.10)

Déchets issus de la collecte des produits problématiques auprès des ménages et de la collecte des déchets provenant des entreprises. Les équivalents CO₂ sont pris en compte dans le scope 3.5 (B et C).

UTILISATION DES PRODUITS VENDUS (3.11)

Concerne les produits **SDK** : OEKO-Pur, LECOBX, Ecobelle, ECOBOX, ainsi que les produits vendus destinés à la collecte des déchets et à la logistique

OekoPUR ne génère pas d'émissions directes significatives de CO₂ lors de son utilisation, tout comme LECOBX et Ecobelle. L'ECOBX génère des émissions de CO₂ liées au processus de nettoyage (lave-vaisselle). Celles-ci sont également considérées comme non significatives. Les matériaux logistiques vendus sont également considérés comme non significatifs.



↑ Ecobelle

GESTION DES PRODUITS VENDUS EN FIN DE CYCLE DE VIE (3.12)

Concerne les produits **SDK** : OEKO-Pur, LECOBBOX, Ecobelle, ECOBOX, ainsi que les produits commercialisés dans le domaine de la collecte des déchets et de la logistique

OEKO-Pur : utilisation par les pompiers, les garages, etc. – ce point est inclus dans la section 3.5, car l'élimination des OEKO-Pur usagés est assurée par **SDK**.

LECOBOX, Ecobelle, ECOBOX – non significatif, tous les produits sont durables et ne sont pas encore considérés comme des déchets. À ce jour, seules de faibles quantités d'ECOBBOX ou de couvercles endommagés ont été enregistrées.

Produits commercialisés dans le domaine de la logistique de collecte des déchets (conteneurs de collecte, infrastructure de collecte) : non significatif. Les produits sont en partie repris et relèvent alors du point 3.5.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES LOUÉES OU EN LEASING (3.13)

ne s'applique pas

FRANCHISE (3.14)

De manière générale, tous les concepts, conformément au slogan « la protection du climat au quotidien », impliquent un comportement respectueux du climat et durable.

Cela concerne également le conseil, le coaching et le transfert de savoir-faire dans le cadre de projets d'innovation.

INVESTISSEMENTS (3.15)

Statut : ne s'applique pas / non significatif

Le bilan 2025 de la catégorie Scope 3, hors économies, a donné lieu à une empreinte carbone totale de 1 145,58 tonnes d'équivalent CO₂, contre 1 255,34 tonnes d'équivalent CO₂ l'année précédente. Cette évolution s'explique notamment par les fluctuations observées dans la catégorie Scope 3.2 « Biens d'équipement ».

Pages suivantes :

Tableau récapitulatif avec commentaires pour 2025

Évolution du bilan carbone 2020 - 2025



RÉSUMÉ

RÉSUMÉ

Résumé - bilan carbone 2025

non significatif: n.s., non applicable n.a.

Domaine	GES (t CO ₂ e)	part du scope	part du total	Economies en t CO ₂ e	Remarque
Scope 1 : les émissions directes	98,04	100,00%	7,88%		
1.1 Cat. 1 : Chauffage (combustion sur place)	26,66	27,19%	2,14%	-77,30	économies réalisées grâce à l'utilisation de graisses alimentaires usagées par rapport à l'utilisation de fioul fossile
1.2 Cat. 2 : Transport (combustion mobile)	60,29	61,49%	4,85%	-284,96	hors mobilité électrique ; économies réalisées grâce à l'utilisation du biodiesel
1.3 Cat. 3 : Machines	11,09	11,32%	0,89%		
Scope 2 : les émissions indirectes (électricité)	0			-175,94	
2.1 Cat. 1 : Électricité	0	0,00%	0,00%	-39,53	Économies réalisées grâce à l'utilisation d'électricité verte par rapport au mix électrique national (quantité d'électricité achetée au réseau)
Production d'électricité				-136,41	Production d'électricité (729 469 MWh)
Scope 3 : autres émissions et retraits indirects	1.145,58	100,00%	92,12%		
Scope 3a					
3.1 Cat. 1 : Biens et services achetés	373,30	32,59%	30,02%		Production et mise à disposition
A : Production et transformation des biens					
→ Cartons pour la collecte	26,57	2,32%	2,14%		Cartonnerie de Lintgen
→ Fûts (PE/Métal)	98,61	8,61%	7,93%		Krüger
→ Sacs en plastique et big-bags	75,25	6,57%	6,05%		Versis
→ Seaux pour graisses alimentaires 5 l et 30 l	86,96	7,59%	6,99%		Wolf Plastics / Alpla
→ divers conteneurs, notamment des bidons et des boîtes en plastique	1,79	0,16%	0,14%		Kayser Systems, Reinert, Lockweiler Plastic Werke
→ papier et imprimés compensés par le fournisseur	0,00	0,00%	0,00%	-2,49	Müller&Wegener, Reka Print, Imprimerie Centrale
→ étiquettes, papier et imprimés non compensés	0,75	0,07%	0,06%		Buschmann, ServoPack, Typo95
→ Pneus	12,24	1,07%	0,98%		Thommes, Goedert, Graas
B : Transport de biens et services					
→ Biens	30,81	2,69%	2,48%		Résumé des principaux fournisseurs
→ Services	6,39	0,56%	0,51%		Service de l'Entraide et Schlienerer Atelier
C : 10 % de majoration pour tous les autres sous 3.1	33,94	2,96%	2,73%		
3.2 Cat. 2 : Biens capitaux	235,19	20,53%	18,91%		Production et mise à disposition
A : Production et transformation des biens					
→ Nouvelle installation de chauffage (chaudière/brûleur)	30,00	2,62%	2,41%		ELCO
→ Rénovation du Infocenter	7,85	0,69%	0,63%		Bureaumoderne, Reckinger, Luxcuisine, Fenster Mersch
→ Installation photovoltaïque - transformateur, onduleur, armoires électriques	20,70	1,81%	1,66%		JOMA-Solar
→ Vêtements de travail	9,16	0,80%	0,74%		divers fournisseurs figurant sur la liste
→ Véhicules (voitures particulières)	29,00	2,53%	2,33%		1 RS, 1 Citroën Jumpy Diesel
→ Véhicules (camions et remorques)	10,00	0,87%	0,80%		MAN
→ Véhicules (chariots élévateurs)	20,00	1,75%	1,61%		4 chariots élévateurs Moffet
→ Palettes à montants métalliques	0,00	0,00%	0,00%		Kruizinga
→ Paloxes	21,57	1,88%	1,73%		Cargoplast
→ ECOBOXes	8,77	0,77%	0,71%		Ornamin
→ Bacs de collecte SAP	35,66	3,11%	2,87%		Bauer
→ Caisses Gelkoh et fûts spéciaux	8,25	0,72%	0,66%		Gelkoh
→ Mobilier et équipement	0,17	0,01%	0,01%		Maurer
→ Informatique	10,79	0,94%	0,87%		divers fournisseurs figurant sur la liste
B : Transport de biens					
→ Biens	1,88	0,16%	0,15%		
C : 10 % de majoration pour tous les autres sous 3.2	21,38	1,87%	1,72%		
3.3 Cat. 3 : Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non comprises dans les scopes 1 et 2	170,96	14,92%	13,75%		Well to Tank; incl. Biodiesel Hein
3.4 Cat. 4 : Transport et distribution (en amont)	207,05	18,07%	16,65%		
→ Hein	183,57	16,02%	14,76%	-17,51	Well to Wheel à l'exception du biodiesel TiW ; économies réalisées grâce à l'utilisation du biodiesel Hein
→ Arthur Welter	6,51	0,57%	0,52%		Well to Wheel
→ Avista-Oil	2,75	0,24%	0,22%		Well to Wheel
→ ENTEK	1,85	0,16%	0,15%		Well to Wheel
→ Schirra	12,37	1,08%	0,99%		Well to Wheel
Scope 3b					
3.5 Cat. 5 : Déchets	1,47	0,13%	0,12%		
→ A : propres déchets non traités par le centre logistique / par des entreprises d'élimination externes	1,47	0,13%	0,12%		faible, car provenant principalement de la position B ; les données issues du bilan carbone de 2023 et 2024 ont été corrigées a posteriori
→ B : Déchets collectés et traités, y compris nos propres déchets, traités par le centre logistique.	0,00	0,00%	0,00%	-2015,02	basé principalement sur les données du ZWS Scotland de 2020, ainsi que sur l'expertise de proTerra ; recalculé par rapport à l'année précédente à partir d'une base de données améliorée. Par souci de simplicité, les catégories de déchets générant des recettes par leur vente (3.10) sont également incluses ici.
3.6 Cat. 6 : Voyages d'affaires	0,30	0,03%	0,02%		Minime, les déplacements professionnels à l'étranger s'effectuant principalement en voiture de fonction (Scope)
3.7 Cat. 7 : Déplacements domicile-travail des salariés	28,16	2,46%	2,26%		Niveau faible, car la grande majorité des collaborateurs utilise des voitures de fonction (principalement des véhicules électriques ; Scope 1 ou 2) ; facteur d'émission du carburant : « Well to Wheels » (production et utilisation)
3.8 Cat. 8 : Immobilisations corporelles en location ou en leasing	n.a.	n.a.	n.a.		non applicable
Scope 3c					
3.9 Cat. 9 : Transport et distribution (en aval)	129,15	11,27%	10,39%		
→ Participants aux formations et aux réunions	21,35	1,86%	1,72%		2023 Modification de la base de calcul
→ Salariés de la Ligue HMC	19,26	1,68%	1,55%		2023 Modification de la base de calcul ; 2025 : valeur identique à celle de 2023 et 2024, en l'absence de changement significatif
→ Livraisons pour la collecte mobile de la SDK fir Bierger	84,80	7,40%	6,82%		Nouvellement intégré en 2025
→ Livraisons au centre logistique	3,73	0,33%	0,30%		Nouvellement intégré en 2025
Cat. 10 : Traitement des produits usagés / Traitement des produits vendus	sous 3.5 B	sous 3.5 B	sous 3.5 B		Tous les anciens produits ont été pris en compte dans la version 3.5B.
3.10 produits vendus	sous 3.5 B	sous 3.5 B	sous 3.5 B		
3.11 Cat. 11 : Utilisation des produits vendus	n.s.	n.s.	n.s.		Pas d'émissions significatives
Cat. 12 : Traitement des produits vendus à la fin de leur cycle de vie	n.s./sous 3.5	n.s./sous 3.5	n.s./sous 3.5		> Éco-PUR : revient et est intégré dans la catégorie 3.5 > ECOBOX : reviennent et sont intégrées dans la catégorie 3.5 > Poubelles, étagères et autres accessoires : très durables, reviennent également en partie et sont ensuite intégrés dans la catégorie 3.5
3.12 Cat. 13 : Actifs corporels loués ou pris en leasing	n.a.	n.a.	n.a.		non applicable
3.14 Cat. 14 : Franchise	n.a.	n.a.	n.a.		non applicable
3.15 Cat. 15 : Investissements	n.a.	n.a.	n.a.		non applicable
Total scope 1, scope 2 et scope 3	1.243,62				

Economies	
Economies réalisées grâce au chauffage à base de graisses alimentaires usagées et de biodiesel	-77,30
Economies réalisées grâce à l'utilisation de biodiesel	-284,97
Economies réalisées grâce à l'utilisation d'électricité verte	-39,53
Economies réalisées grâce à la production d'électricité	-136,41
Economies réalisées grâce au recours à une imprimerie proposant une compensation certifiée pour les produits imprimés	-2,49
3.4)	-17,51
Economies réalisées grâce au traitement des déchets via le potentiel de ressources	-2.015,02
Economies en total	-2.573,23



RÉSUMÉ

Aperçu 2020 - 2025

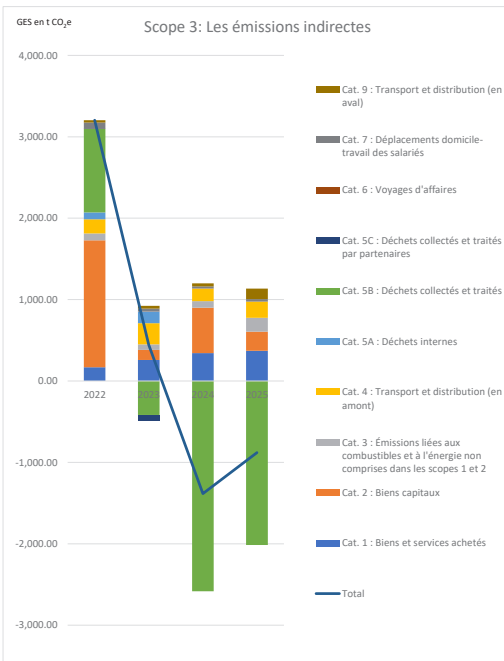
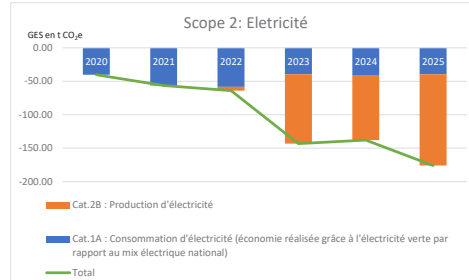
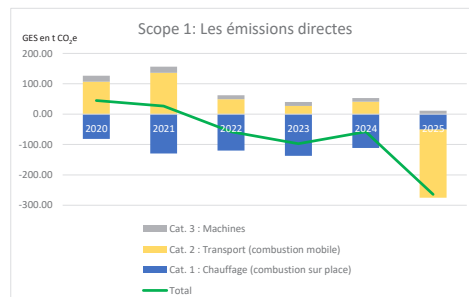
Résumé du bilan carbone

Scope 1 : les émissions directes		THG (t CO2e)				
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cat. 1 : Chauffage (combustion sur place)	-81,54	-129,78	-119,90	-137,34	-111,19	-50,64
Cat. 2 : Transport (combustion mobile)	107,10	136,36	49,27	27,11	41,10	-224,67
Cat. 3 : Machines	19,32	20,17	12,76	12,89	12,14	11,09
Total	44,88	26,75	-57,87	-97,34	-57,95	-264,22

Scope 2 : les émissions indirectes (électricité)		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cat.1A : Consommation d'électricité (économie réalisée grâce à l'électricité verte par rapport au mix électrique national)		-40,27	-56,26	-58,295	-39,52	-40,69	-39,53
Cat.2B : Production d'électricité		0	0	-5,74	-103,68	-97,27	-136,41
Total		-40,27	-56,26	-64,04	-143,20	-137,96	-175,94

Scope 3 : autres émissions et retraits indirects		2020	2021	2022	2023	2024	2025
Scope 3a							
3.1 Cat. 1 : Biens et services achetés			169,17	258,52	343,30	370,82	
A : Production et transformation des biens							
→ Cartons pour la collecte			24,41	23,64	27,56	26,57	
→ Fûts (PE/Métal)			86,54	102,12	84,35	98,61	
→ Sacs en plastique et big-bags			6,28	45,71	88,62	75,25	
→ Seaux pour graisses alimentaires 5 l et 30 l			17,24	29,23	70,87	86,96	
→ Divers récipients et matériel			1,06	0,85	4,65	1,79	
→ Papier et produits imprimés			0,55	0,63	-2,97	-2,49	
→ Étiquettes, papier et imprimés			0,23	1,07	0,74	0,75	
→ Pneus			0,00	12,09	15,24	12,24	
B : Transport de biens et services							
→ Biens			15,63	17,40	20,65	30,81	
→ Services			1,85	2,28	2,11	6,39	
C : 10 % de majoration pour tous les autres sous 3.1			15,38	23,50	31,48	33,94	
3.2 Cat. 2 : Biens capitaux			1.559,68	123,47	557,20	235,19	
A : Production et transformation des biens							
→ Installation photovoltaïque, infrastructure comprise			582,50	0,00	369,60	20,70	
→ Nouvelle installation de chauffage (chaudière, brûleur)						30,00	
→ Vêtements de travail					0,82	9,16	
→ Véhicules (voitures)			767,90	75,30	97,70	29,00	
→ Véhicules (camion-remorque, chariots élévateurs)					10,00	30,00	
→ Bacs de collecte SAP			36,30	0,00	0,00	35,66	
→ Palettes en montants métalliques			0,00	18,12	17,88	0,00	
→ Paloxes			3,69	0,00	18,16	21,57	
→ ECOBOXes			11,63	12,29	10,00	8,77	
→ Boîtiers GELKOH et accessoires						8,25	
→ Aménagement intérieur des bâtiments, y compris le mobilier					9,50	8,02	
→ Informatique, y compris le distributeur de carburant et les bornes de recharge			13,06	2,25	2,98	10,79	
B : Transport de biens							
→ Biens			2,81	1,66	3,51	1,88	
C : 10 % de majoration pour tous les autres sous 3.2			141,79	11,22	17,05	21,38	
3.3 Cat. 3 : Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non comprises dans les scopes 1 et 2			83,97	68,87	80,80	170,96	
3.4 Cat. 4 : Transport et distribution (en amont)		407,29	174,19	259,12	153,79	189,54	
→ Hein			158,28	244,33	129,19	166,06	
→ Arthur Welter			3,34	1,60	7,29	6,51	
→ Avista-Oil			0,30	0,62	3,62	2,75	
→ ENTEK			5,96	2,50	2,25	1,85	
→ Schirra			6,31	10,08	11,44	12,37	
Scope 3b							
3.5 Kat. 5 : Déchets			1.108,96	-338,02	-2.582,91	-2.013,55	
→ A : Déchets internes		38,27	82,91	142,36	-0,48	1,47	
→ B : Déchets collectés et traités			1.026,05	-416,92	-2.582,43	-2.015,02	
→ C : Déchets collectés et traités par partenaires			0,00	-63,46	0,00	0,00	
3.6 Cat. 6 : Voyages d'affaires		2,6	0,34	1,10	1,02	0,30	
3.7 Cat. 7 : Déplacements domicile-travail des salariés		115,8	78,85	36,47	26,16	28,16	
Cat. 8 : Immobilisations corporelles en location ou en leasing			n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
Scope 3c							
3.9 Cat. 9 : Transport et distribution (en aval)			28,33	32,99	36,86	129,15	
→ Participants aux formations et aux réunions			20,00	13,73	17,60	21,35	
→ Salariés de la Ligue HMC			8,33	19,26	19,26	19,26	
→ Livraisons pour la collecte mobile						84,80	
→ Livraisons au centre logistique						3,73	
Cat. 10 : Traitement des produits usagés / Traitement des produits vendus			sous 3.5 B	sous 3.5 B	sous 3.5 B	sous 3.5 B	
3.10 Cat. 11 : Utilisation des produits vendus			n.s.	n.s.	n.s.	n.s.	
Cat. 12 : Traitement des produits vendus à la fin de leur cycle de vie			n.s./sous 3.5	n.s./sous 3.5	n.s./sous 3.5	n.s./sous 3.5	
3.12 Cat. 13 : Actifs corporels loués ou pris en leasing			n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
3.14 Cat. 14 : Franchise			n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	
3.15 Cat. 15 : Investissements			n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3.1 Cat. 1 : Biens et services achetés			169,17	258,52	343,30	370,64
3.2 Cat. 2 : Biens capitaux			1.559,68	123,47	557,20	235,19
3.3 Cat. 3 : Émissions liées aux combustibles et à l'énergie non comprises dans les scopes 1 et 2			83,97	68,87	80,80	170,96
3.4 Cat. 4 : Transport et distribution (en amont)			174,19	259,12	153,78	198,54
3.5 Cat. 5A : Déchets internes			82,91	142,36	-0,48	1,47
3.5 Cat. 5B : Déchets collectés et traités			1.026,05	-416,92	-2.582,42	-2.015,02
3.5 Cat. 5C : Déchets collectés et traités par partenaires			0,00	-63,46	0,00	0,00
3.6 Cat. 6 : Voyages d'affaires			0,34	1,10	1,02	0,30
3.7 Cat. 7 : Déplacements domicile-travail des salariés			78,85	36,47	26,16	28,16
3.9 Cat. 9 : Transport et distribution (en aval)			28,33	32,99	36,86	129,15
Total			3.203,48	442,52	-1.383,78	-880,61



Remarque concernant le périmètre 3 : la méthode de calcul a été progressivement adaptée/corrigée, notamment pour le point 3.5 « Déchets ». Les valeurs ne sont donc pas directement comparables.

Montant total hors économies/crédits				
	2022	2023	2024	2025
Scope 1	62,13	40	53,24	98,04
Scope 2	0	0	0	0
Scope 3	3.203,48	922,65	1202,1	1145,58
Summe	3.265,61	962,65	1.255,34	1.243,62

Montant total, y compris les économies/crédits				
	2022	2023	2024	2025
Scope 1	-57,87	-97,34	-57,95	-264,22
Scope 2	-64,035	-143,2	-137,96	-175,94
Scope 3	3.203,48	442,52	-1383,78	-880,61
Summe	3.081,58	201,98	-1.579,69	-1.320,77